

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES PRESTATIONS DE SERVICE

### ARTICLE 1 - DEFINITIONS

- Client :** Toute personne physique ou morale qui, soit par l'acceptation d'un devis ou d'une offre commerciale émis par Le Pôle Photo, soit par l'émission d'une commande adressée à Le Pôle Photo, utilise les Prestations de Service de la société Le Pôle Photo
- Commande :** tout devis ou offre commerciale émis par Le Pôle Photo et accepté par écrit par le Client sans aucune réserve ou toute commande émise par le Client reprenant ou acceptant l'ensemble des termes de l'offre émise par Le Pôle Photo à l'exclusion de toute autre mention, accompagné du règlement de l'acompte si l'offre en fait l'objet
- Conditions Générales de Vente :** Ensemble des dispositions du présent document
- Contrat :** Le devis ou l'offre commerciale émis par Le Pôle Photo et accepté par le Client ou la commande du Client conforme au devis ou à l'offre commerciale émis par Le Pôle Photo complété des Conditions Générales de Vente constitue le « Contrat » conclu entre les Parties
- Partie :** Les Parties au Contrat, soit :
- Le Pôle Multimédia, société à responsabilité limitée au capital de 20.000 euros, dont le siège social est sis 9 bis, rue Aristide Briand – 92300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 504 594 938, désignée par « Le Pôle Photo » d'une part ;
  - le Client, d'autre part ;
- Ces dernières sont dénommées individuellement la Partie et ensemble les Parties
- Prestation de Service :** Prestation dont la désignation, la description et la spécification, acceptées par le Client, sont définies dans le devis ou l'offre commerciale joint aux Conditions Générales de Vente des Prestations de Service

### ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

- Les documents constituant le Contrat sont par ordre de priorité décroissante :
- le devis ou l'offre commerciale émis par Le Pôle Photo et accepté par le Client,
  - la Commande du Client conforme au devis ou à l'offre commerciale émise par Le Pôle Photo,
  - les Conditions Générales de Vente

### ARTICLE 3 - OFFRE

- Les catalogues, plaquettes, fiches produits et documents commerciaux émanant de Le Pôle Photo et les prix indiqués oralement sont seulement indicatifs et ne constituent pas des offres.
- Les offres écrites, intitulées « devis » ou « offre commerciale », émises par Le Pôle Photo ne sont valables qu'à compter de leur date d'émission et pour la durée mentionnée sur l'offre.

### ARTICLE 4 - ACCEPTATION DES COMMANDES

- Le Contrat est formé dès lors que la Commande est reçue et acceptée par Le Pôle Photo.

### ARTICLE 5 - PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

- Les prix et les conditions de paiement convenus sont définis sur la Commande. Les prix s'entendent fermes et hors taxes et sont passibles de la TVA au taux en vigueur à la date du fait générateur. Les éventuels acomptes sont également passibles de la TVA au taux en vigueur au jour de leur émission.
- Les éventuels frais de déplacement définis dans la Commande comme non inclus dans le prix mais facturables au Client feront l'objet d'une facturation séparée détaillée.
- Le Pôle Photo émettra une facture à chaque fait générateur. Sauf stipulation particulière indiquée dans la Commande, le délai de paiement des factures est de 30 jours à compter de la date d'émission.
- En cas de retard de paiement, conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce, les sommes dues par le Client sont majorées de plein droit et sans mise en demeure préalable d'un intérêt de retard de paiement égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, augmenté d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante euros, sans préjudice du droit pour Le Pôle Photo de résilier le Contrat.

### ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU CLIENT

- Les obligations spécifiques du Client pour la réalisation de la Commande sont définies dans la Commande.
- Certaines Prestations de Service nécessitent la mise à disposition de locaux, de matériels ou de services par le Client. Les conditions de mise à disposition sont décrites dans la Commande. Dans tous les cas, le Client fait son affaire de disposer de toutes les couvertures nécessaires à la réalisation des Prestations de Service en terme d'assurance. En cas de manquement partiel ou total de la part du Client à la mise à disposition prévue dans la Commande, Le Pôle Photo pourra refuser l'exécution de la Prestation de Service. En cas de persistance du manquement de la part du Client et après confirmation par écrit dudit manquement par Le Pôle Photo, ce dernier pourra de plein droit facturer la Prestation de Service au prix convenu dans la Commande.
- Dans le cas de Prestations de Service récurrentes faisant l'objet d'une seule Commande, en cas de manquement répété de ses obligations par le Client, Le Pôle Photo sera en droit, sans préjudice du droit pour Le Pôle Photo de résilier le Contrat, cinq (5) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, de suspendre à tout moment la fourniture des Prestations de Service et d'exiger le règlement immédiat de toutes sommes qui pourraient lui être dues.

### ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE LE POLE PHOTO

- Les obligations spécifiques de Le Pôle Photo pour la réalisation de la Commande sont définies dans la Commande.
- En matière de Prestations de Service, Le Pôle Photo est tenu par une obligation de moyens. Ainsi notamment, Le Pôle Photo fera ses meilleurs efforts pour que les prestations d'installation ou de mise en service des matériels commandés qu'il fournira au Client, le cas échéant, soient réussies mais ne saurait être tenu à cet égard, en tout état de cause, d'une quelconque obligation de résultat.

En particulier, en cas de modification de date ou de difficulté à établir un calendrier de réalisation des Prestations de Service si la Commande précise qu'il sera fixé d'un commun accord entre les Parties, Le Pôle Photo s'engage à faire ses meilleurs efforts pour trouver la meilleure solution en fonction de la disponibilité des intervenants les plus qualifiés à la réalisation des Prestations de Service.

#### ARTICLE 8 - DUREE ET TACITE RECONDUCTION

Pour les Prestations de Service à exécution récurrente, le Contrat est conclu pour une durée définie dans la Commande ou, à défaut, pour une durée de douze (12) mois et se renouvellera par tacite reconduction pour une durée identique à moins qu'il ne soit dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard un (1) mois avant la date d'échéance du Contrat.

#### ARTICLE 9 - TRANSFERT DES RISQUES, RECEPTION ET TRANSFERT DE PROPRIETE

Les dispositions de cet article s'appliquent uniquement aux éventuels matériels commandés en complément des Prestations de Service. Sauf stipulation spécifique prévue par le constructeur desdits matériels, les principes qui suivent seront applicables.

##### 9.1 TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert des risques s'opère à compter de la délivrance des matériels, c'est-à-dire soit lors de la remise des matériels directement au Client par Le Pôle Photo, soit lors de la remise des matériels à un transporteur en vue de l'acheminement des matériels vers le Client. Il s'en suit qu'en cas d'acheminement par transporteur, les matériels voyagent aux risques et périls du Client auquel il appartient de s'assurer en conséquence, de faire toutes réserves ou d'exercer tous recours auprès du transporteur responsable.

##### 9.2 RECEPTION

Il appartient au Client de vérifier à la réception, c'est-à-dire lors de sa mise en possession physique des matériels commandés, la conformité des matériels livrés et l'absence de vices apparents. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis de l'expéditeur ou du transporteur, à défaut de réserves expressément émises par le Client au moment de la réception, les matériels livrés seront réputés conformes en quantité et en qualité à la Commande. Les matériels conformes ne pourront être retournés, échangés ou remboursés. Dans ses relations avec Le Pôle Photo, il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatées. Le Client devra laisser à Le Pôle Photo toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. En cas de non conformité avérée, le Client aura le choix entre le remplacement à l'identique ou l'établissement d'un à valoir non cessible et non transmissible sur une autre commande, à l'exclusion de tout remboursement, indemnité ou dommage-intérêt.

##### 9.3 TRANSFERT DE PROPRIETE

Le transfert de la propriété des matériels au Client sera réalisé au moment où le dernier des deux événements suivants sera réalisé :

- complet paiement du prix,
- livraison des matériels au Client, c'est-à-dire délivrance telle que définie à l'article 9.1.

#### ARTICLE 10 - GARANTIE

Les Prestations de Service ne font l'objet d'aucune garantie. La garantie des éventuels matériels commandés en complément des Prestations de Service est limitée à celle du constructeur. Les dommages d'origine externe ou consécutifs à une mauvaise utilisation des matériels ou à une utilisation non conforme, sont exclus de la garantie.

Les stipulations ci-dessus ne font pas obstacle à l'application de la garantie légale prévue par les articles 1641 et suivants du Code civil.

#### ARTICLE 11 - LIMITE DE RESPONSABILITE

Chaque Partie renonce à demander à l'autre Partie réparation des dommages immatériels, préjudices indirects (pertes de chiffres d'affaires, manque à gagner, pertes de bénéfices, ...) qu'elle pourrait subir du fait de l'inexécution partielle ou totale par l'autre Partie du Contrat et/ou d'un dysfonctionnement des éventuels matériels commandés en complément des Prestations de Service.

En tout état de cause, l'ensemble des responsabilités que Le Pôle Photo pourrait encourir au titre du Contrat, y compris les pénalités de retard, ne pourra excéder le montant de la Commande.

#### ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITE

Chaque Partie reconnaît le caractère confidentiel de toutes les informations qui lui sont transmises par l'autre Partie au cours des négociations et de l'exécution du Contrat.

En conséquence, chaque Partie s'engage à ne pas communiquer ces informations à des tiers, sauf accord préalable écrit de l'autre Partie, et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire respecter par son personnel ou les tiers éventuellement autorisés, la confidentialité de ces informations.

La présente clause de confidentialité ne s'appliquera pas à la partie des informations :

- tombée dans le domaine public à la date de sa communication ou tombée ultérieurement sans faute de la Partie réceptrice,
- déjà connue de la Partie réceptrice avant sa communication par l'autre Partie,
- transmise à la Partie réceptrice avec dispense expresse écrite préalable d'obligation de confidentialité,
- fournie à la Partie réceptrice sans obligation de confidentialité par un tiers la détenant légitimement.

La présente clause de confidentialité restera en vigueur pendant la durée du Contrat et trois ans après son expiration ou sa résiliation.

#### ARTICLE 13 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure les délais de réalisation des Prestations de Service et les délais de livraison des matériels sont prolongés pendant le temps de force majeure.

On entend par force majeure tout événement imprévisible, irrésistible, extérieur, rendant impossible l'exécution des obligations contractées et notamment, sans que cette énumération présente un caractère limitatif : grèves sous quelque forme que ce soit, litige avec les syndicats, bris de machine, défaillance d'un fournisseur ou d'un sous-traitant, interruption ou retard de transport, inondation, incendie, cataclysme.

#### ARTICLE 14 - INDEPENDANCE / DISJONCTION

Au cas où l'une ou plusieurs des clauses de ces conditions générales serait pour un motif quelconque déclarée invalide, illégale ou non exécutable, pareille invalidité, illégalité ou impossibilité d'exécution n'affecterait en rien les autres clauses des conditions générales, lesquelles seraient alors à interpréter comme si la ou les clauses invalide, illégale ou non exécutable n'en faisait pas partie.

#### ARTICLE 15 - DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le Contrat est soumis au droit français.

Tous différends relatifs à l'interprétation et l'exécution du Contrat qui n'auront pu être réglés amiablement, seront soumis au Tribunal de commerce de Nanterre, ce qui est expressément accepté par le Client.